

**ÉGALITÉ POUR TOUTES LES FEMMES!  
RECOMMANDATIONS POUR  
LES FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE**

**Avis présenté dans le cadre de la consultation  
du Secrétariat à la condition féminine  
*Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*  
sur le troisième Plan d'action gouvernemental de la politique  
*Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait***



**REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE**

**Janvier 2016**



## TABLE DES MATIÈRES

Présentation du Regroupement	3
1. La problématique de la violence conjugale et les inégalités	4
2. Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires	6
• L'éducation à la sexualité dans les écoles	7
• L'assainissement de l'espace public des images sexistes et hypersexualisées	7
• La mise en place d'un comité interministériel élargi aux groupes œuvrant pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires	8
3. Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie	10
• Les campagnes de sensibilisation	10
• Le financement adéquat des politiques et plans d'action	11
• La réactivation du comité interministériel et de son comité consultatif, sur la violence conjugale, familiale et sexuelle	11
4. Facteurs qui contribuent à la sécurité des femmes et de leurs enfants victimes de violence conjugale	13
• La lutte à la pauvreté des femmes	13
• L'accès au logement social et abordable	15
• L'accès au système de justice	16
5. Des instruments de gouvernance	17
• Le renforcement du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme	17
• L'application soutenue de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)	18
• Le rehaussement du financement des groupes de femmes	19
Conclusion	20
Recommandations	22



## PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (auparavant le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale) constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.

De par sa mission d'éducation, de sensibilisation et d'action, le Regroupement :

- Contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Déploie un éventail de stratégies de prévention permettant à la population, aux intervenantes et intervenants sociaux, et au gouvernement de mieux comprendre, dépister et agir en matière de violence conjugale;
- Conçoit, élabore et offre plusieurs formations et publications;
- Assure à ses membres un lieu de réflexion, de formation continue et de mobilisation;
- Représente les maisons d'aide et d'hébergement devant les instances publiques et gouvernementales.

Il regroupe actuellement 42 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 15 régions administratives du Québec. Leur mission spécifique est de travailler avec et pour les femmes violentées, afin que cette violence cesse. Les maisons travaillent au plan individuel et au plan collectif pour contrer la violence conjugale.

Pour l'année 2014-2015, les statistiques recueillies dans les 42 maisons membres indiquent qu'elles ont hébergé 2 885 femmes et 2 177 enfants. Et c'est sans compter les femmes et les enfants qui ont reçu près de 15 000 services autres que l'hébergement (consultations externes, accompagnement, suivi post-hébergement, etc.). Au total, les maisons membres ont répondu à plus de 49 000 demandes de services, majoritairement de la part de femmes, mais également de proches, de professionnelles et professionnels ou d'autres ressources.

Grâce à la collaboration et à l'expertise de ses membres, le Regroupement intervient aux niveaux fédéral et provincial sur toute question qui peut avoir un impact sur le « droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté<sup>1</sup> » des femmes dans un contexte conjugal et par extension, de leurs proches. Il intervient sur l'ensemble des conditions qui peuvent entraver ou faciliter l'exercice de ce droit, donc dans les domaines aussi variés que la santé et les services sociaux, l'habitation, la sécurité du revenu, la justice, la protection de la jeunesse, la sécurité publique, l'aide, l'indemnisation des victimes et l'éducation.

---

<sup>1</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, Article 1.

## 1. LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES INÉGALITÉS

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale adhère pleinement à la définition de la violence contenue dans la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de l'Organisation des Nations Unies (ONU) :

« Article premier :

Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. »

En préambule, le texte de la Déclaration reconnaît également que : « [l]a violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes. »<sup>2</sup>

Plus spécifiquement, la violence conjugale « est un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie »<sup>3</sup>. La violence conjugale s'exerce ainsi selon un cycle qui permet à l'agresseur d'installer et de maintenir sa domination sur sa victime. Elle n'est donc pas une perte de contrôle, ni le fait de quelques gestes, de gifles ou d'insultes – ce n'est pas non plus une dynamique où les deux acteurs sont à tour de rôle agresseur et victime. Pour contrer la violence conjugale, le Regroupement croit que chacune et chacun doivent agir collectivement pour :

<sup>2</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993, 6 p.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale*, 1995.

- Que soit reconnu le fait que la violence envers les femmes « n'est pas une dynamique de couple, exclusivement liée à deux individus, mais qu'elle découle d'une socialisation et d'un rapport de force, en conformité avec une organisation sociale qui établit une discrimination entre le rôle des hommes et celui des femmes »<sup>4</sup>.
- Que soit instaurée une société basée sur des rapports égalitaires donnant droit à la dignité, à l'intégrité et à la justice.

Il s'en dégage que les femmes sont victimes de violence en raison de rapports inégalitaires maintenus par la domination d'hommes sur des femmes, parce qu'elles sont des femmes. Ces rapports sont ainsi érigés en système d'oppression. Par conséquent, que l'égalité pour toutes les femmes en devienne une de fait sera déterminant pour mettre fin à la violence conjugale. De là un des grands intérêts de la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et surtout des plans d'action qui en découlent. Ces constats demeurent toujours pertinents en prévision du troisième Plan d'action gouvernemental de cette politique. La politique elle-même conserve également toujours sa raison d'être, l'égalité de fait n'étant pas encore atteinte en 2016, dans la très grande majorité des rapports entre les hommes et les femmes.

Malgré cela, à l'heure actuelle, certaines méthodologies pour estimer la prévalence de la violence conjugale, comme celle utilisée par Statistique Canada, posent problème. Elles ne sont pas assez performantes pour isoler les gestes de violence conjugale, qui sont des gestes de violence coercitive et contrôlante, d'autres agressions isolées commises en contexte conjugal. Les résultats d'enquêtes utilisant cette méthodologie amènent les personnes moins aguerries à croire que les hommes sont tout autant victimes de violence conjugale que les femmes.

#### **Recommandations :**

- 1.1 Réaffirmer que la violence conjugale n'est pas un problème individuel, mais traduit les rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes et que les clés de son éradication sont les changements structurels et de mentalités qui visent l'atteinte de l'égalité de fait.**
- 1.2 En l'absence de méthodologie fiable pour estimer la prévalence de la violence conjugale, utiliser de façon soutenue les statistiques en matière de violence conjugale colligées annuellement par le ministère de la Sécurité publique du Québec.**

---

<sup>4</sup> Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, *Un grain de sable dans l'engrenage : pistes de solution pour contrer la violence conjugale*, 1994, p. 35.

## 2. ORIENTATION 1 : POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES

Encore trop souvent, dans notre société, la violence à l'égard des femmes est banalisée. Cette banalisation se manifeste particulièrement dans la marchandisation du corps des femmes<sup>5</sup>, dans la sexualisation ou l'hypersexualisation<sup>6</sup> de l'espace public et médiatique et dans une recrudescence de la publicité sexiste. La banalisation de la violence envers les femmes se manifeste également dans le langage. Il s'agit d'une préoccupation importante pour le Regroupement parce qu'elle est insidieuse, fait perdre les repères et rend, notamment, les jeunes femmes encore plus vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelle.

Actuellement, la sexualisation de la société et la marchandisation du corps des femmes ont pris une telle ampleur sociétale que la quasi-absence d'action du gouvernement réduit la possibilité pour les filles et les femmes de définir leur identité et leur sexualité de façon autonome. De plus, ces phénomènes proposent aux garçons et aux hommes une vision appauvrie de la sexualité et de l'identité masculine. En raison de leur influence sur les normes sociales qui guident les rapports sociaux de sexe, ils favorisent la violence sexuelle et sexiste. La sexualisation de la société et la marchandisation du corps des femmes normalisent des comportements inégalitaires et dominants et légitiment l'exploitation sexuelle des femmes. Ces réalités peuvent avoir des conséquences graves sur la santé physique et psychologique des filles et des femmes, ainsi que sur les violences dont elles sont victimes, en plus de porter atteinte à leur droit de se définir librement.

Comme l'explique Pierrette Bouchard de la Chaire Claire-Bonenfant à l'Université Laval, l'hypersexualisation des petites filles les rend vulnérables à la dépendance parce qu'elles sont centrées sur l'autre. Si elles se retrouvent dans une situation de violence dans leur relation amoureuse, elles perdent leur estime de soi, cette estime de soi « qui joue un rôle important dans la capacité de quitter un conjoint contrôlant ». Elles risquent davantage de se retrouver piégées.

Par conséquent, la banalisation de la violence envers les femmes exige des actions fortes pour être contrée, en plus des actions de l'ordre de recherches, de production d'avis, de mesures incitatives et de la sensibilisation.

---

<sup>5</sup> On entend par « marchandisation du corps des femmes » les processus par lesquels le corps des femmes est appelé à être jugé, modelé, mutilé, vendu, acheté pour correspondre à un modèle unifié, racisé et érotisé. On parle aussi des processus par lesquels la sexualité des femmes et des filles est « chosifiée » (fait de traiter, de considérer comme une chose) et marchandisée. On s'approprie ainsi le corps des femmes et leur sexualité.

<sup>6</sup> « On parle d'hypersexualisation de la société lorsque la surenchère à la sexualité envahit tous les aspects de notre quotidien et que les références à la sexualité deviennent omniprésentes dans l'espace public : à la télévision, à la radio, sur Internet, les cours offerts, les objets achetés, les attitudes et les comportements de nos pairs, etc. » (Définition extraite du document *Hypersexualisation ? Guide pratique d'information et d'action*, CALACS de Rimouski, 2009, p. 7). L'expression « sexualisation de la société » ou « sexualisation de l'espace public » est également utilisée parce que c'est l'ensemble du phénomène qui est condamné et non seulement son existence excessive.



## **L'ÉDUCATION A LA SEXUALITE DANS LES ECOLES**

Depuis plusieurs années, les cours d'éducation à la sexualité ont été confiés au personnel enseignant qui n'est pas toujours à l'aise avec ses contenus, et la responsabilité confiée à chacune et chacun finit par ne plus appartenir à personne. Cela fait de l'éducation à la sexualité une activité volontaire et aléatoire. Les jeunes ont d'abord et avant tout accès aux informations dans les médias, sur Internet et dans les magazines.

Depuis « AgressionNonDénoncée », la nécessité d'offrir des cours d'éducation à la sexualité a été réitérée, notamment afin de renseigner adéquatement les jeunes sur la notion du consentement et sur les mythes et préjugés entourant les agressions sexuelles, particulièrement au sujet des victimes.

Dernièrement un projet-pilote a été mis en place par le ministère de l'Éducation, mais les groupes de femmes qui disposent d'une expertise en matière d'éducation sexuelle, d'éducation à l'égalité et de violence sexuelle n'y sont pas associés.

De plus, dans le cadre de ce projet-pilote, les tâches s'ajoutent à celles du personnel enseignant et constituent un surplus au moment où des coupures sont imposées aux institutions d'enseignement. Le personnel enseignant n'est toujours pas formé pour offrir ces contenus.

L'éducation à la sexualité devrait être offerte dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires et confiée à des ressources spécifiques et spécialisées, sans qu'elle ne constitue un surplus de tâches pour le personnel en place.

### **Recommandations :**

- 2.1 Offrir des cours d'éducation à la sexualité qui font la promotion de la non-violence, l'estime de soi et les rapports égalitaires tout en développant l'esprit critique des jeunes, et ce, dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires.**
- 2.2 Confier l'enseignement des cours d'éducation à la sexualité, à des ressources spécifiques et spécialisées.**
- 2.3 Associer les groupes de femmes dont l'expertise en matière d'éducation sexuelle et de violence sexuelle est reconnue, dans le développement des contenus.**

## **L'ASSAINISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DES IMAGES SEXISTES ET HYPERSEXUALISEES**

En 2008, le Conseil du statut de la femme (CSF) a publié un avis intitulé *Le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires*. En voici les conclusions :

« À la lumière de l'analyse de l'image de la femme et des rôles sexuels projetés dans les médias, le Conseil constate l'échec de la lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes et des efforts pour parvenir à des rapports sociaux de sexes vraiment égalitaires. En fait, nous avons démontré que les médias fréquentés par les jeunes proposent de plus en plus de sexualité et

que la représentation qui en est faite, de même que des rapports sexuels s'appuie largement encore sur une vision stéréotypée des rapports entre les sexes. Nous avons aussi démontré que les jeunes des deux sexes sont influencés par les modèles sexuels proposés par les médias et que cela se manifeste entre autres par une adhésion aux stéréotypes sexuels et une précocité sexuelle. Nous avons également constaté une hausse de la fréquentation par les jeunes des médias sur lesquels il est difficile d'exercer un contrôle sur le contenu. Aussi, le Conseil est-il d'avis qu'il est souhaitable de promouvoir des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes ainsi que d'agir sur le développement d'un esprit critique et la responsabilisation des acteurs. »<sup>7</sup>

Les constats que pose le CSF portent particulièrement sur les stéréotypes imposés par les médias chez les jeunes. Le Regroupement adhère aux recommandations contenues dans l'avis du CSF et les fait siennes à son tour.

#### **Recommandations :**

- 2.4 Mener une large campagne médiatique par laquelle le gouvernement ferait la promotion de rapports égalitaires entre les sexes<sup>8</sup>.**
- 2.5 Assurer une meilleure diffusion de l'information relative à la sexualité des jeunes destinée à leurs parents, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et par le ministère de la Santé et des Services sociaux<sup>9</sup>.**
- 2.6 Soutenir les initiatives visant à informer les parents sur l'utilisation d'Internet<sup>10</sup>.**
- 2.7 Resserrer l'application des normes en matière de stéréotypes sexuels dont se sont dotés les diffuseurs et l'industrie de la publicité<sup>11</sup>.**

#### **LA MISE EN PLACE D'UN COMITE INTERMINISTERIEL ELARGI AUX GROUPES ŒUVRANT POUR LA PROMOTION DE MODELES ET DE COMPORTEMENTS EGALITAIRES**

Les stéréotypes sexistes sont présents dans maints secteurs de la société, ils influencent les choix des filles et des femmes et il est impossible de les enrayer sans une action globale. Actuellement, il n'existe pas d'actions concertées entre tous les ministères concernés, en matière de promotion de modèles et de comportements égalitaires et dans la lutte contre les stéréotypes. Tous les ministères concernés devraient être réunis au sein d'un comité interministériel. Devraient y être associés les groupes ayant une expertise dans le domaine.

Les secteurs visés devraient être, notamment, l'éducation, l'emploi, la santé, les communications, la mode. Ce comité pourrait avoir pour mandat d'instaurer une veille sur

---

<sup>7</sup> Conseil du statut de la femme, *Le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires*, 2008, 109 p., p. 81.

<sup>8</sup> Ibid., p. 82.

<sup>9</sup> Ibid., pp. 85-86.

<sup>10</sup> Ibid., pp. 86-87.

<sup>11</sup> Ibid., pp. 87-89.

ces différents secteurs et de s'assurer de l'application de mesures visant à améliorer les comportements et à faire la promotion de modèles et de comportements égalitaires. Il pourrait également travailler sur la problématique de l'hypersexualisation de l'espace public.

**Recommandation :**

- 2.8 Mettre en place un comité interministériel sur la promotion de modèles et de comportements égalitaires, élargi aux groupes ayant une expertise en la matière.**

### **3. ORIENTATION 5 : POUR LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES FEMMES ET LEUR SÉCURITÉ DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE**

L'orientation 5 se subdivise en deux grands objectifs :

5.1 Prévenir et contrer la violence conjugale et les agressions sexuelles.

5.2 Prévenir et contrer l'exploitation sexuelle et la traite des femmes.

Il est étonnant et même inquiétant que le Secrétariat à la condition féminine n'ait pas invité, dans un premier temps, les groupes œuvrant en matière de violence à l'égard des femmes à la consultation sur le prochain Plan d'action gouvernemental sur l'égalité entre les hommes et les femmes. L'accès à l'éducation, à des revenus décents, à la réalisation de l'ensemble des droits économiques et sociaux sont liés à la violence. Les inégalités nourrissent la violence à l'égard des femmes, et c'est cette même violence qui les empêche d'exercer pleinement leurs droits.

Bien que le Regroupement œuvre principalement sur la problématique de la violence conjugale, de manière générale, ses recommandations visent l'ensemble des formes de violence contre les femmes.

#### **LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION**

Des campagnes gouvernementales de sensibilisation à la violence sexuelle et conjugale ont déjà été menées au moyen de messages publicitaires à la télévision et sur Internet. L'une de ces campagnes, qui s'est déroulée sur trois années, visait à sensibiliser à la violence conjugale. Les différentes phases de cette campagne ont assurément produit des impacts auprès de la population, mais elles ont mis l'emphase uniquement sur la violence physique et ne sont pas récurrentes. Bien des mentalités ont changé, mais la résistance demeure forte. Le silence, la discrimination, l'impunité et les justifications théoriques et psychologiques rendent encore la violence envers les femmes tolérable. La violence est encore trop souvent excusée ou encouragée par les discriminations, à la source des stéréotypes. Par ailleurs, des victimes éprouvent encore des difficultés à identifier ce qu'elles vivent et à faire appel aux ressources d'aide. Trois campagnes, c'est certes un pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de prévention de la violence.

Le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale prévoyait une campagne de sensibilisation à partir de sa troisième année. Cette campagne doit être réalisée, et l'emphase devrait être mise sur des formes de violence autres que physique dont il a déjà été beaucoup question, particulièrement sur la violence psychologique. Ce type de campagne doit se dérouler sur des périodes plus soutenues que quelques semaines annuellement.

Les campagnes de sensibilisation devront donc se poursuivre et porter sur l'ensemble des formes de violence faites aux femmes, notamment sur les mythes et préjugés concernant les victimes et sur la notion du consentement. La responsabilité collective d'intervenir pour prévenir et aider devrait aussi être abordée.

De telles campagnes pourraient aussi viser à responsabiliser socialement les agresseurs et à rétablir que les victimes, ce sont les femmes. Un volet de cette campagne ou d'autres

activités de sensibilisation pourraient s'adresser directement aux jeunes hommes et les messages, être portés par des hommes auxquels ils peuvent s'identifier.

**Recommandations :**

- 3.1 Réaliser la campagne de sensibilisation à la violence conjugale prévue dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 et mettre l'accent sur d'autres formes que la violence physique.**
- 3.2 Réaliser une vaste campagne de sensibilisation visant à dénoncer toutes les formes de violence envers les femmes afin d'agir de façon préventive sur l'ensemble de la population.**
- 3.3 Aborder les mythes et préjugés sur les victimes, la notion du consentement et la responsabilisation des agresseurs lors de cette campagne.**
- 3.4 S'adresser directement aux jeunes hommes dans l'un des volets de la campagne et faire porter les messages par des hommes auxquels ils peuvent s'identifier.**

**LE FINANCEMENT ADEQUAT DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION**

Les politiques gouvernementales en matière de violences envers les femmes et leurs plans d'action sont désormais des instruments de gouvernance reconnus. Des organisations internationales telles que l'ONU incitent les États à en mettre en œuvre. Le gouvernement du Québec est déjà sur la bonne voie à cet égard. Cependant, notons que le plan d'action découlant de la politique gouvernementale sur l'exploitation sexuelle se fait toujours attendre bien que les consultations aient eu lieu au début de l'année 2014.

Bien entendu, bon nombre de mesures qui sont prévues dans ces politiques et plans d'action gouvernementaux nécessitent que des ressources financières y soient rattachées. Toute politique ou plan d'action doit être accompagné du financement adéquat pour une véritable mise en œuvre sinon ils demeurent des principes, et les bilans en sont insatisfaisants.

**Recommandations :**

- 3.5 S'assurer du financement adéquat des plans d'action en matière de violence conjugale, d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle.**
- 3.6 Rendre public le plan d'action en matière d'exploitation sexuelle, et ce, dans les meilleurs délais.**
- 3.7 Rendre public le plan d'action en matière d'agressions sexuelles, et ce, dans les meilleurs délais.**

**LA REACTIVATION DU COMITE INTERMINISTERIEL ET DE SON COMITE CONSULTATIF, SUR LA VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE**

Un comité interministériel sur la violence conjugale, familiale et sexuelle a été actif depuis la fin des années 80. Sous la direction du ministère de la Justice et du Secrétariat à la condition féminine, il a réussi à mobiliser les différents ministères qui peuvent jouer un rôle dans l'éradication de ces violences et à les positionner comme des manquements à notre

contrat social. Un comité consultatif avait aussi pour mandat de conseiller le comité interministériel à partir des réalités vécues sur le terrain et des défis à relever.

Tout comme nous l'avons mentionné précédemment au sujet de la promotion des comportements et des modèles égalitaires, il est extrêmement important que tous les ministères concernés se réunissent entre eux afin de poser des actions concertées pour lutter contre la violence conjugale, familiale et sexuelle. En effet, l'État doit à la fois envoyer un message clair de dénonciation de ces manquements aux droits humains des femmes, protéger les victimes et leur fournir les conditions nécessaires pour échapper à ces violences.

Malgré les nombreuses années d'action gouvernementale en cette matière, les défis restent entiers. Il faut s'assurer qu'aucun ministère ne baisse la garde et rappeler la réalité, les besoins et les droits de victimes de violence envers les femmes. Or, les échos reçus de différents ministères nous laissent croire à un relâchement des mécanismes interministériels.

**Recommandation :**

- 3.8 Réactiver le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle et le comité consultatif qui en découle, sur la violence conjugale, familiale et sexuelle.**

#### 4. FACTEURS QUI CONTRIBUENT À LA SÉCURITÉ DES FEMMES ET DE LEURS ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

##### LA LUTTE A LA PAUVRETE DES FEMMES

Les femmes sont plus pauvres que les hommes au Québec, elles gagnent un salaire moyen moins élevé, elles sont davantage prestataires de l'aide sociale, ou encore cheffes de famille monoparentale. Or, les prestations d'aide sociale non seulement n'ont pas augmenté depuis vingt ans, mais elles sont même encore moins élevées. Selon les statistiques du Regroupement, près de 45 % des femmes victimes de violence conjugale, lorsqu'elles quittent les maisons où elles ont trouvé refuge, doivent recourir à l'aide sociale.

Ces chiffres cachent aussi des défis de taille que les femmes victimes de violence conjugale ont à relever pour réussir à sortir d'une situation de violence conjugale, malgré leur pauvreté : quitter leur conjoint, déménager avec leurs enfants, entreprendre les procédures de séparation, de divorce et sur les droits de garde, régulariser ou modifier leur statut d'immigrante pour certaines, repartir à zéro (acheter meubles et biens personnels ou de la vie courante, etc.), se trouver un nouveau logement, résoudre des problèmes qui sont des impacts de la violence conjugale, tels que la toxicomanie, l'alcoolisme, retourner aux études ou se trouver un emploi, en plus de devoir assurer constamment leur sécurité et celle de leurs enfants. Rappelons que la violence conjugale se perpétue bien après la rupture du couple, notamment lors de l'échange de garde des enfants. Parce qu'elles sont plus pauvres, elles risquent davantage d'être victimes d'autres actes de violence.

On conviendra aisément que pour relever ces défis, elles ont besoin d'un soutien plus important. Sinon leur pouvoir économique très faible risque d'avoir des impacts sur bon nombre de leurs décisions. L'un des moyens pour les soutenir consiste dans l'offre de services d'intégration en emploi spécifiques pour les femmes et adaptés aux réalités particulières qu'elles vivent ou qu'elles ont vécues, et ce, dans l'ensemble des régions. Or, ces services sont menacés présentement et au moins un organisme a dû fermer ses portes. Et les mesures prévues dans le projet de *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi* (projet de loi 70) actuellement à l'étude n'apportent pas de réponse adéquate pour ces femmes. Au contraire, celles qui sont des premières demandeuses de prestations de la sécurité du revenu<sup>12</sup> risquent d'être obligées de quitter leur milieu, et par conséquent leurs réseaux de soutien, pour accepter les emplois que les agents d'aide sociale jugeront convenables ou de voir leurs maigres prestations coupées.

De manière générale, les mesures d'austérité mises en œuvre par le gouvernement actuel contribuent également à l'appauvrissement des femmes, par exemple, les compressions prévues dans le système de la santé.

---

<sup>12</sup> Il s'agit de femmes qui se séparent alors qu'elles dépendaient auparavant des revenus du conjoint ou de celles qui ont dû quitter leur emploi en raison de la violence conjugale et qui ont épuisé leurs prestations d'assurance emploi régulières ou maladie. Cela pourrait concerner une centaine de femmes par année dans les seules maisons membres du Regroupement.

Il importe de rappeler que les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants vivent davantage de problèmes de santé que la population en général. Dès le début des années 90, on constatait déjà chez les femmes et les enfants accueillis en maison d'hébergement des conséquences importantes de leur victimisation. Les femmes violentées étaient cinq fois plus nombreuses à développer des problèmes psychologiques qualifiés de sévères (dépression, grande nervosité, confusion ou perte de mémoire), et présentaient en général plus de problèmes chroniques de santé physique (troubles digestifs, anémie, ulcères, maux de dos, hypertension, etc.).<sup>13</sup> Un an après leur séjour en maison d'hébergement, 98,2 % des femmes victimes de violence conjugale présentaient au moins un problème de santé, surtout des problèmes de santé mentale ou des problèmes chroniques de santé physique<sup>14</sup>.

Leurs enfants présenteraient cinq fois plus de problèmes psychologiques qualifiés de sévères (déficience, dépression, grande nervosité ou irritabilité) que les autres enfants, au moins un problème chronique de santé physique (allergies, affections cutanées, maux de tête, asthme, etc.) et un taux d'accidents avec blessures graves presque trois fois plus élevé (maison, route, école)<sup>15</sup>.

De façon générale, les femmes sont les principales utilisatrices des services de santé, car elles vivent plus longtemps et elles sont souvent responsables des soins aux enfants. Pour les femmes victimes de violence conjugale, la situation est encore pire. Elles doivent donc absorber la plus grande part des hausses de tarification des services. Aussi, les femmes constituent majoritairement ce qu'on appelle les « proches aidantes ». Elles doivent compenser pour le manque de services à domicile, ce qui les oblige parfois à quitter un emploi, travailler à temps partiel, rester en dehors du marché du travail ou encore être empêchées de suivre une formation ou de poursuivre leurs études.

#### **Recommandations :**

- 4.1 Dans l'immédiat, hausser le salaire minimum de façon substantielle.**
- 4.2 Ne pas prendre en compte les pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des revenus pour être admissibles au régime des prêts et bourses, aux prestations d'aide sociale, à l'aide juridique ou à un logement social.**
- 4.3 Hausser les prestations d'aide sociale.**
- 4.4 Prévoir des services d'intégration en emploi spécifiques pour les femmes et adaptés aux réalités particulières vécues par les femmes victimes de violence conjugale et celles qui tentent de sortir de la prostitution, et ce, dans l'ensemble des régions.**
- 4.5 Mettre fin à toutes compressions ou tarifications dans le réseau public de la santé et des services sociaux, et assurer sa gratuité et son accessibilité.**

---

<sup>13</sup> CHÉNARD Lucie, CADRIN Hélène, LOISELLE Josette, *Rapport de recherche sur l'état de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*, Département de santé communautaire, Centre hospitalier régional de Rimouski, 1990, p. 71.

<sup>14</sup> Ibid., p. 37 à 39.

<sup>15</sup> DUPUIS Jacqueline, "L'urgence, le premier contact", cité dans *Nursing Québec*, vol 5 no 5, 1985., p. 44 à 56.



## **L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE**

En 2003, le Regroupement avait été alerté sur le fait que les femmes avaient du mal à quitter les maisons d'hébergement en raison des difficultés qu'elles éprouvaient à trouver un logement, que leur séjour était de plus en plus long et pouvait durer de deux à trois mois. Rappelons que la mission première des maisons est davantage de procurer un refuge sécuritaire et un soutien aux femmes victimes de violence conjugale plutôt qu'un logement temporaire. Lors d'une enquête réalisée en 2004<sup>16</sup>, 83 % des répondantes constataient également que les femmes qui avaient séjourné en maison faisaient face à la discrimination au moment de trouver un logement : « Le fait qu'elles soient cheffes de famille monoparentale (signalé par 73 % des maisons) et qu'elles soient pour plusieurs, prestataires de la sécurité du revenu (signalé par 71 % des maisons) faisait d'elles des locataires dont les propriétaires ne veulent pas. » Cette réalité demeure en 2016. Même si la crise du logement s'est résorbée, les femmes ont toujours de la difficulté à trouver un logement abordable et sécuritaire. Et certaines vivent davantage de discrimination sur le marché locatif privé.

Un règlement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) permet de faciliter l'accès des femmes victimes de violence conjugale aux habitations à loyer modique (HLM), mais les maisons constatent que cette consigne est appliquée de façon différente d'un office municipal d'habitation à un autre. Cette situation oblige les femmes à se tourner vers le marché locatif privé, souvent à des prix au-dessus de leurs moyens. Certaines doivent donc vivre dans des logements trop petits pour les besoins de leur famille, parfois insalubres et non sécuritaires. Les maisons rapportaient que les femmes peuvent payer jusqu'à 50 % de leurs revenus pour se loger avec leurs enfants.

Le manque d'accès au logement a des conséquences non seulement pour les femmes hébergées elles-mêmes, mais aussi pour d'autres qui se voient refuser l'accès en maison parce que les places sont déjà occupées par des femmes qui ne trouvent pas de logement. Leur sécurité et celle de leurs enfants s'en trouvent menacées d'autant, puisqu'elles doivent demeurer encore plus longtemps avec un conjoint violent. Des femmes qui n'étaient pas itinérantes risquent de le devenir, faute de logement.

### **Recommandations :**

- 4.6 Garantir un accès rapide aux logements sociaux pour les femmes victimes de violence conjugale et, principalement, en augmenter leur nombre.**
- 4.7 Assurer un meilleur contrôle des prix des logements privés par la Régie du logement.**
- 4.8 À la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, adopter des mesures afin de mettre fin aux pratiques discriminatoires et assurer un traitement efficace des plaintes de discrimination.**
- 4.9 Mener des représentations auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier se dote d'une stratégie pour assurer le droit au logement et dégage**

---

<sup>16</sup> Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, *Difficultés d'accès au logement pour les femmes victimes de violence conjugale après un séjour en maison d'hébergement : Enquête effectuée en 2004, présentée à M. Miloon Kothari, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement*, 10 octobre 2007.

**des sommes nécessaires pour la création d'un plus grand nombre de logements sociaux.**

#### **L'ACCES AU SYSTEME DE JUSTICE**

Depuis des années, le gouvernement n'investit plus dans le système de justice. Cette situation a des impacts sur les femmes victimes de violence conjugale, dans la dénonciation d'un conjoint violent, de leur agresseur. Est-il nécessaire de rappeler que la violence conjugale est un crime?

Par exemple, davantage de procureures et procureurs permettrait de diminuer les délais, de consacrer plus de temps aux victimes avant la tenue des procès. Un système financé adéquatement permettrait de former les différents intervenantes et intervenants judiciaires aux défis particuliers que vivent les femmes victimes de violence, d'appliquer davantage les directives émises par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Par exemple, dans bon nombre de situations, une ordonnance est émise en vertu de l'article 810 du *Code criminel* afin d'empêcher un agresseur d'entrer en contact avec la victime parce que cette dernière hésite ou refuse de témoigner. La directive du DPCP prévoit plutôt que les procureures et procureurs prennent le temps de discuter avec la victime afin de l'informer adéquatement et de la soutenir.

Aussi, une sensibilité plus grande à la réalité particulière des femmes victimes permettrait d'améliorer leur expérience dans le système judiciaire et par conséquent davantage de dénonciation et d'aboutissement des procédures

#### **Recommandations :**

- 4.10 Réduire les délais de traitement des causes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.**
- 4.11 Normaliser l'utilisation des aides au témoignage (témoignage via visioconférence ou en circuit fermé, utilisation de paravent, etc.)**
- 4.12 Revoir les directives du DPCP et de la pratique policière de façon à ce que les victimes puissent être accompagnées en tout temps lorsqu'elles rencontrent une enquêtrice ou un enquêteur ou encore la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales.**
- 4.13 Former de manière continue les policières et policiers, procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales, sur la problématique de la violence conjugale et sur les agressions sexuelles.**

## **5. DES INSTRUMENTS DE LA GOUVERNANCE**

### **LE RENFORCEMENT DU SECRETARIAT À LA CONDITION FEMININE ET DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME**

Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) subit une perte d'expertise et de financement ainsi qu'un glissement quant à sa mission. Plusieurs des personnes qui ont contribué à l'élaboration de la politique gouvernementale en matière d'égalité et de son premier plan d'action, et qui détenaient une compétence certaine en matière de condition féminine et d'analyse féministe, ont quitté le SCF et elles n'ont pas été remplacées par du personnel ayant cette expertise. Par ailleurs, depuis 2011, les budgets ont été régulièrement réduits.

La mission du SCF consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce faire, en plus de conseiller la Ministre, il assure notamment la mise en œuvre du plan d'action de la politique gouvernementale et il entretient des liens avec les groupes de femmes et les milieux universitaires. Nous avons observé, au cours des dernières années une plus grande difficulté à convaincre les autres ministères de modifier les politiques et programmes qui constituaient des reculs pour les femmes ou qui ne tenaient pas compte des impacts sur les femmes .

Dans le développement des actions gouvernementales, le SCF est assisté par le réseau des responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes où siègent les représentantes et représentants de plus de 30 ministères et organismes. Ce réseau a déjà été actif. Les directions régionales de plusieurs ministères étant disparues, les responsables de l'égalité en région sont également disparues. Ces dernières années, nous avons pu constater que ce réseau existe sur papier, mais que les responsables ont peu de marge de manœuvre, ne peuvent se déplacer pour des réunions et n'ont pas réellement le mandat et les moyens pour jouer un rôle conseil sur les orientations et des décisions prises par les instances politiques en ce qui a trait à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Quant au Conseil du statut de la femme (CSF), en 2007, toutes les régions du Québec pouvaient avoir recours à une ressource du CSF qui leur était attitrée. Cette ressource, bien au fait de la réalité et des besoins des femmes du territoire régional qu'elle couvrait, documentait les conditions de vie des femmes de la région et collaborait avec les groupes de femmes à des analyses féministes et à des actions et projets en matière d'égalité pour les femmes. En 2015, après avoir subi des coupures constantes du budget qui lui est alloué, plus aucune ressource n'est attitrée aux régions et le CSF n'a plus les moyens de produire les portraits régionaux qui documentaient les conditions de vie des femmes des 17 régions du Québec.

Enfin, le mandat de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de la moitié de la population, moitié qui vit toujours des discriminations importantes, est suffisamment important pour qu'une ministre en titre s'y consacre. La création d'un ministère dédié au droit à l'égalité pour les femmes permettrait également à une sous-ministre qui possède toute l'expertise nécessaire de pouvoir s'adresser directement à ceux des autres ministères. À l'heure actuelle, la sous-ministre adjointe responsable du Secrétariat à la condition féminine (SCF) doit relayer les dossiers à la sous-ministre en titre du ministère responsable de la condition féminine, dont le mandat peut-être fort différent (la culture, par

exemple) et par la suite, cette dernière peut s'adresser à ses vis-à-vis. La sous-ministre adjointe peut aussi interpeller les sous-ministres adjoints des autres ministères, mais comme ces derniers occupent une position hiérarchique moins élevée, il y a des risques que les plus hautes autorités n'en soient pas saisies. Dans un cas, comme dans l'autre, la précision des échanges et l'autorité des instances dédiées à la condition féminine risquent d'être amoindries. Et au bout du compte, les différents ministères sectoriels peuvent facilement passer outre leurs responsabilités d'analyser l'impact sur les femmes de leurs politiques et programmes.

#### **Recommandations :**

- 5.1 Préserver et consolider les institutions gouvernementales dédiées à la condition féminine : le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme.**
- 5.2 Voir à ce que le Secrétariat à la condition féminine se recentre sur la mission qui lui a été dévolue.**
- 5.3 Voir à ce que le Conseil du statut de la femme puisse recommencer à documenter les conditions de vie des femmes, notamment par la production de données statistiques ventilées selon les sexes.**
- 5.4 Réactiver le réseau des responsables sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**
- 5.5 Créer un ministère du droit des femmes à l'égalité pour chapeauter l'ensemble de ces actions.**

#### **L'APPLICATION SOUTENUE DE L'ANALYSE DIFFERENCIEE SELON LES SEXES (ADS)**

La politique gouvernementale est basée sur le concept d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce concept est malheureusement utilisé pour symétriser les conditions de vie des femmes et des hommes et, par le fait même, pour nier la discrimination systémique envers les femmes. Or, il n'y a pas de symétrie entre la violence à l'égard des femmes et les situations de violence où des hommes sont victimes. Sans nier que des hommes puissent être victimes de violence, ce phénomène n'a pas l'ampleur qu'on voudrait lui donner et il ne s'agit pas d'un problème systémique comme l'est la violence envers les femmes.

La symétrisation détourne de l'objectif de l'égalité des femmes. Elle vise à annuler ou à atténuer des avancées qui pourraient être réalisées par des femmes, notamment suite à des constats posés au moyen de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Le Regroupement tient à rappeler que l'ADS consiste plutôt à recueillir des données, à les analyser et à en faire ressortir les effets discriminants vécus par les femmes. Par une utilisation soutenue de l'ADS, les effets des actions gouvernementales qui discriminent les femmes devraient être identifiés et évités sinon à tout le moins réduits le plus possible.

Actuellement, de nombreuses actions affectent particulièrement les femmes. Les mesures d'austérité renvoient les femmes à des rôles féminins traditionnels, ce qui accroît les inégalités entre les hommes et les femmes. Ce n'est pas parce que l'État se désengage des soins, des services sociaux et de l'éducation que la population en a moins besoin. Les compressions dans les services publics augmentent la charge sur les épaules des

femmes. Lorsque le gouvernement procède à des coupures et à des révisions dans les programmes sociaux et les services publics, il ne respecte plus ses obligations envers les droits des femmes à l'égalité et à la justice sociale.

L'analyse différenciée selon les sexes est douloureusement absente des choix gouvernementaux et cela occasionne de graves reculs en terme d'égalité pour les femmes. Une application rigoureuse de l'ADS mènerait certes à des solutions plus éclairées et plus justes pour les femmes.

**Recommandations :**

- 5.6 Dénoncer la symétrisation qui a pour effet de banaliser ou même de nier les discriminations systémiques subies par les femmes et insister sur l'importance de l'approche spécifique visant les femmes.**
- 5.7 Recourir systématiquement à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) afin d'analyser les impacts et les enjeux des actions gouvernementales sur la vie et le quotidien des femmes, et mettre en œuvre de manière rigoureuse les résultats de l'ADS dans les politiques, plans d'action, programmes et décisions gouvernementales.**

**LE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT DES GROUPES DE FEMMES**

Le financement et même la survie de plusieurs groupes de femmes sont désormais menacés, principalement en raison de la diminution sinon du retrait complet du soutien financier gouvernemental, tant provincial que fédéral.

En régions, les groupes de femmes ont également perdu des leviers tels que les ententes en matière d'égalité pour les femmes. Ces ententes, qui avaient été conclues dans toutes les régions du Québec, ont pris fin avec l'entrée en vigueur de la loi ayant déstructuré l'ensemble des structures de développement régionales et locales. La capacité d'action des tables de concertation des groupes de femmes, qui permettent d'avoir une vision globale de la réalité des femmes dans leur région, des discriminations vécues et des actions à entreprendre pour favoriser un meilleur accès à l'exercice de leurs droits par les femmes, est actuellement restreinte en raison des compressions budgétaires qui leur sont imposées. Sans cette vision transversale, le mouvement des femmes est menacé, à la fois dans sa capacité d'analyse globale de la situation des Québécoises et dans sa capacité de faire valoir leurs droits.

**Recommandations :**

- 5.8 Soutenir et renforcer le travail et l'expertise des groupes de femmes, particulièrement celui des tables régionales des groupes de femmes.**
- 5.9 Rehausser le financement gouvernemental des groupes de femmes.**

## CONCLUSION

On peut le constater à la lecture de cet avis, on ne pourra permettre aux femmes d'exercer l'ensemble de leurs droits en toute égalité si elles ne peuvent vivre librement à l'abri de la violence. Et pour leur permettre d'être moins vulnérables à la violence ou d'y échapper plus facilement, elles doivent pouvoir exercer leurs autres droits notamment leurs droits économiques et sociaux. Dans les maisons d'aide et d'hébergement, on constate chaque jour que les hommes réussissent à contrôler leur conjointe quelque soit leur statut social. Par contre, on constate aussi que les femmes davantage scolarisées, qui ont un emploi et un meilleur revenu ont davantage de choix. Plusieurs peuvent quitter leur conjoint violent sans avoir à séjourner dans une maison d'hébergement.

Nous avons aussi espoir qu'à l'avenir les changements de mentalités en faveur d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes et la possibilité pour les femmes de faire des choix réels au plan de la maternité, des études, d'un emploi valorisant et bien rémunéré, etc. feront en sorte que moins d'hommes se permettront de subordonner leur conjointe à leur volonté.

L'existence de politiques et de plans d'action en matière de violence envers les femmes ne doit pas permettre d'occulter les liens entre la violence que vivent les femmes parce qu'elles sont des femmes et les autres mesures à prendre pour atteindre une réelle égalité de fait pour les femmes. Il importe donc que le prochain plan d'action en matière d'égalité fasse cette jonction.

Toutefois, pour que les efforts en ce sens aient des chances d'atteindre leurs cibles, des structures de défense des droits des femmes fortes sont essentielles et elles doivent être mobilisées par une ministre qui a tous les leviers pour interpeller ses collègues des autres ministères. Et comme le disent les Nations Unies, la force du mouvement des femmes est également un gage d'une plus grande égalité :

« Les femmes victimes de multiples formes de discrimination doivent d'abord comprendre et faire valoir leurs droits, ce qui est surtout possible lorsqu'elles se rassemblent pour formuler leurs revendications et agir ensemble pour trouver des solutions. Les efforts d'organisation des femmes et la solidité de leurs mouvements indépendants sont les indicateurs les plus probants des lois et des politiques en faveur de l'égalité de genre dans divers domaines allant du droit de la famille à la violence contre les femmes en passant par la non-discrimination au travail et les services de garde d'enfants.

Les chances de faire progresser l'égalité réelle sont plus élevées lorsque les revendications des groupes organisés de femmes rencontrent une ouverture et une réceptivité chez les acteurs de pouvoir, qu'il s'agissent

de gouvernements locaux, de parlements nationaux ou d'organisations internationales (...) »<sup>17</sup>

En conséquence, pour atteindre ses objectifs, le prochain plan d'action devra assurer un soutien effectif aux groupes de femmes.

---

<sup>17</sup> ONU femmes, Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits, Résumé, New York, p. 7

## **RECOMMANDATIONS**

### **1. La problématique de la violence conjugale et les inégalités**

- 1.1 Réaffirmer que la violence conjugale n'est pas un problème individuel, mais traduit les rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes et que les clés de son éradication sont les changements structurels et de mentalités qui visent l'atteinte de l'égalité de fait.
- 1.2 En l'absence de méthodologie fiable pour estimer la prévalence de la violence conjugale, utiliser de façon soutenue les statistiques en matière de violence conjugale colligées annuellement par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

### **2. Orientation 1 : Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires**

#### **L'éducation à la sexualité dans les écoles :**

- 2.1 Offrir des cours d'éducation à la sexualité qui font la promotion de la non-violence, l'estime de soi et les rapports égalitaires tout en développant l'esprit critique des jeunes, et ce, dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires.
- 2.2 Confier l'enseignement des cours d'éducation à la sexualité, à des ressources spécifiques et spécialisées.
- 2.3 Associer les groupes de femmes dont l'expertise en matière d'éducation sexuelle et de violence sexuelle est reconnue, dans le développement des contenus.

#### **L'assainissement de l'espace public des images sexistes et hypersexualisées :**

- 2.4 Mener une large campagne médiatique par laquelle le gouvernement ferait la promotion de rapports égalitaires entre les sexes.
- 2.5 Assurer une meilleure diffusion de l'information relative à la sexualité des jeunes destinée à leurs parents, par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- 2.6 Soutenir les initiatives visant à informer les parents sur l'utilisation d'Internet.
- 2.7 Resserrer l'application des normes en matière de stéréotypes sexuels dont se sont dotés les diffuseurs et l'industrie de la publicité.

#### **La mise en place d'un comité interministériel élargi aux groupes œuvrant pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires :**

- 2.8 Mettre en place un comité interministériel sur la promotion de modèles et de comportements égalitaires, élargi aux groupes ayant une expertise en la matière.



### **3. Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie**

#### **Les campagnes de sensibilisation :**

- 3.1 Réaliser la campagne de sensibilisation à la violence conjugale prévue dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 et mettre l'accent sur d'autres formes que la violence physique.
- 3.2 Réaliser une vaste campagne de sensibilisation visant à dénoncer toutes les formes de violence envers les femmes afin d'agir de façon préventive sur l'ensemble de la population.
- 3.3 Aborder les mythes et préjugés sur les victimes, la notion du consentement et la responsabilisation des agresseurs lors de cette campagne.
- 3.4 S'adresser directement aux jeunes hommes dans l'un des volets de la campagne et faire porter les messages par des hommes auxquels ils peuvent s'identifier.

#### **Le financement adéquat des politiques et plans d'action :**

- 3.5 S'assurer du financement adéquat des plans d'action en matière de violence conjugale, d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle.
- 3.6 Rendre public le plan d'action en matière d'exploitation sexuelle, et ce, dans les meilleurs délais.
- 3.7 Rendre public le plan d'action en matière d'agressions sexuelles, et ce, dans les meilleurs délais.

#### **La réactivation du comité interministériel et de son comité consultatif, sur la violence conjugale, familiale et sexuelle :**

- 3.8 Réactiver le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle et le comité consultatif qui en découle, sur la violence conjugale, familiale et sexuelle.

### **4. Facteurs qui contribuent à la sécurité des femmes et de leurs enfants victimes de violence conjugale**

#### **La lutte à la pauvreté des femmes :**

- 4.1 Dans l'immédiat, hausser le salaire minimum de façon substantielle.
- 4.2 Ne pas prendre en compte les pensions alimentaires pour enfants dans le calcul des revenus pour être admissibles au régime des prêts et bourses, aux prestations d'aide sociale, à l'aide juridique ou à un logement social.
- 4.3 Hausser les prestations d'aide sociale.
- 4.4 Prévoir des services d'intégration en emploi spécifiques pour les femmes et adaptés aux réalités particulières vécues par les femmes victimes de violence

conjugale et celles qui tentent de sortir de la prostitution, et ce, dans l'ensemble des régions.

- 4.5 Mettre fin à toutes compressions ou tarifications dans le réseau public de la santé et des services sociaux, et assurer sa gratuité et son accessibilité.

#### **L'accès au logement social et abordable :**

- 4.6 Garantir un accès rapide aux logements sociaux pour les femmes victimes de violence conjugale et, principalement, en augmenter leur nombre.
- 4.7 Assurer un meilleur contrôle des prix des logements privés par la Régie du logement.
- 4.8 À la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, adopter des mesures afin de mettre fin aux pratiques discriminatoires et assurer un traitement efficace des plaintes de discrimination.
- 4.9 Mener des représentations auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier se dote d'une stratégie pour assurer le droit au logement et dégage des sommes nécessaires pour la création d'un plus grand nombre de logements sociaux.

#### **L'accès au système de justice :**

- 4.10 Réduire les délais de traitement des causes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.
- 4.11 Normaliser l'utilisation des aides au témoignage (témoignage via visioconférence ou en circuit fermé, utilisation de paravent, etc.)
- 4.12 Revoir les directives du DPCP et de la pratique policière de façon à ce que les victimes puissent être accompagnées en tout temps lorsqu'elles rencontrent une enquêtrice ou un enquêteur ou encore la procureure ou le procureur aux poursuites criminelles et pénales.
- 4.13 Former de manière continue les policières et policiers, procureures et procureurs aux poursuites criminelles et pénales, sur la problématique de la violence conjugale et sur les agressions sexuelles.

### **5. Des instruments de la gouvernance**

#### **Le renforcement du Secrétariat à la condition féminine et du Conseil du statut de la femme :**

- 5.1 Préserver et consolider les institutions gouvernementales dédiées à la condition féminine : le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme.
- 5.2 Voir à ce que le Secrétariat à la condition féminine se recentre sur la mission qui lui a été dévolue.
- 5.3 Voir à ce que le Conseil du statut de la femme puisse recommencer à documenter les conditions de vie des femmes, notamment par la production de données statistiques ventilées selon les sexes.

- 5.4 Réactiver le réseau des responsables sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 5.5 Créer un ministère du droit des femmes à l'égalité pour chapeauter l'ensemble de ces actions.

**L'application soutenue de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) :**

- 5.6 Dénoncer la symétrisation qui a pour effet de banaliser ou même de nier les discriminations systémiques subies par les femmes et insister sur l'importance de l'approche spécifique visant les femmes.
- 5.7 Recourir systématiquement à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) afin d'analyser les impacts et les enjeux des actions gouvernementales sur la vie et le quotidien des femmes, et mettre en œuvre de manière rigoureuse les résultats de l'ADS dans les politiques, plans d'action, programmes et décisions gouvernementales.

**Le rehaussement du financement des groupes de femmes :**

- 5.8 Soutenir et renforcer le travail et l'expertise des groupes de femmes, ce particulièrement celui des tables régionales des groupes de femmes.
- 5.9 Rehausser le financement gouvernemental des groupes de femmes.

